

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°36	Développement durable- Territoire à énergie positive pour la croissance verte – certificats d'économie d'énergie
RAPPORTEUR	Philippe DEON

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Philippe DEON

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</p>

Annexe : Projet de convention

Exposé :

La candidature commune, de Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes et du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » organisé par le **Ministère de l'Environnement**, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat.

Les critères d'éligibilité de cet appel à projets ayant changé fin janvier (avec pour effet principal de supprimer toutes les actions concernant la rénovation énergétique des bâtiments et celles portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public au bénéfice de celles portant sur la mobilité électrique et la biodiversité peu représentées jusqu'alors), le Ministère a créé, par arrêté du 24 février 2017 portant validation du programme "Économies d'énergie dans les TEPCV", un nouveau dispositif, via les certificats d'économies d'énergie, permettant de financer les actions mises de côté.

Les modalités d'application sont donc les suivantes:

- Les territoires éligibles sont les territoires lauréats ou les communes ou les EPCI de ce territoire ayant signé une convention ou un avenant TEPCV à compter du 13/02/2017 ;
- La population du territoire lauréat doit être inférieure à 250 000 habitants et le volume maximal de kWhcumac ne pourra excéder les 400 000 000 ;
- Selon les modalités d'application de l'arrêté (le volume des certificats étant calculé sur la base du montant global de l'opération divisé par un facteur de proportionnalité défini par arrêté – 0.00325 €/kWhcumac), les actions portées par les communes de Troyes Champagne Métropole et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, pourraient prétendre à **(sous réserve de validation et en fonction du prix réel de revente des CEE) :**

<u>Commune</u>	<u>Action</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>Volume CEE (kWh Cumac)</u>	<u>Subvention prévisionnelle estimée maximale</u>	
Troyes	Eclairage Public 2017	500 000 €	153 846 154	326 154 €	0,00212 €/kWh cumac soit 65% de subvention potentielle
	Eclairage Public 2018	525 000 €	161 538 462	342 462 €	
Saint-André-les-Vergers	Eclairage public	48 160 €	14 818 462	31 415 €	
Pont-Saint-Marie		37 916 €	11 666 462	24 733 €	
La Chapelle Saint-Luc		343 000 €	105 538 462	223 742 €	
Sainte-Savine		87 150 €	26 815 385	56 849 €	
Saint Germain		16 700 €	5 138 462	10 894 €	
Saint Germain		Eclairage Public - feux tricolores	12 255 €	3 770 769	
La Rivière-de-Corps	Eclairage Public	5 460 €	1 680 000	3 562 €	
Buchère	Rénovation bâti	36 325 €	11 176 923	23 695 €	
Thennelières		102 333 €	31 487 077	66 753 €	
Onjon		44 350 €	13 646 154	28 930 €	
Mesnil-Sellières		74 387 €	22 888 308	48 523 €	
Totaux		1 833 036 €	564 011 077	1 195 703 €	

- Il n'est pas possible de cumuler avec des opérations déjà financées dans le cadre de TEPCV ;
- L'opération doit être achevée au plus tard le 31/12/18 ;
- Le Territoire à Energie Positive devra présenter une synthèse des opérations concernées du 31/12/17 puis au 31/12/18.

Les dispositions du code de l'énergie permettent aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible, qui obtient pour son compte les CEE correspondants.

Troyes Champagne Métropole étant déjà inscrite au registre national des certificats d'économies d'énergie pourrait recueillir, pour le compte des communes, les certificats leur revenant afin de :

- simplifier les démarches administratives. La subvention obtenue leur serait reversée ensuite ;
- obtenir un plus grand nombre de certificats (le prix augmentant avec les volumes).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les partenaires financiers dans le cadre du nouveau dispositif, défini par arrêté intitulé « Économies d'énergie dans les TEPCV » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les communes concernées et signer une convention permettant à Troyes Champagne métropole de recueillir pour le compte des communes l'ensemble des certificats leur revenant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**CONVENTION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE
..... POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
DANS LE CADRE DES TERRITOIRES à ENERGIE POSITIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, sise 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par François BAROIN, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°...du.....2017,

Et

La commune de, sise....., représentée par, Maire, agissant pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

IL A ETE EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIT :

Considérant la convention cadre de mise en œuvre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte », signée le 22/07/2015 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de Troyes Champagne Métropole, le Maire de Troyes, le Maire de Sainte-Savine et le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient,

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV»,

Considérant la délibération du 5 novembre 2009 autorisant Troyes Champagne Métropole à s'inscrire auprès du registre EMMY, registre national de gestion des certificats d'économies d'énergie,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) n°2005-781 impose aux fournisseurs d'énergie et de carburant une obligation de réaliser des actions d'économies d'énergie.

La loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 a modifié la loi de 2005 en renforçant le dispositif¹. La loi prévoit que les fournisseurs (appelés ici "obligés") peuvent s'acquitter de leur obligation par la récupération de « certificats d'économies d'énergie » (CEE) sous peine de devoir payer une pénalité libératoire. Ces certificats sont obtenus sous certaines conditions à la suite d'actions d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions².

Ces actions sont désignées par le dispositif réglementaire comme des opérations standardisées d'économies d'énergie. Elles définissent, pour les opérations les plus fréquentes (par exemple l'isolation des combles ou des parois, l'installation d'une chaudière performante, la mise en œuvre d'une régulation du chauffage) les conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires d'économies³ traduisant le nombre de CEE à délivrer.

Le dispositif CEE est un outil destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie. En cela, les CEE sont à considérer comme un levier financier supplémentaire, au service d'un projet d'économies d'énergie, au même titre que les subventions mais en faisant intervenir des contributions financières privées.

Le dispositif CEE a été complété en février 2017 pour préciser le champ d'intervention dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte.

DANS DE CADRE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

¹ décret n°2010 1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

²décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'arrêté du 29 décembre 2010 relatifs aux certificats d'énergie

³Arrêté du 15 décembre 2010 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

ARTICLE 1 - OBJET

L'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie précise que les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte peuvent se déclarer porteurs d'un programme d'économies d'énergie, et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de CEE.

En effet, chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif CEE. Cela lui permettra d'obtenir un financement CEE à hauteur de deux tiers des dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales, ou pour des aides versées directement aux ménages – de préférence les plus modestes, dans la limite d'un plafond et pour les opérations d'économies d'énergie listées ci-après :

- La rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

La présente convention propose que Troyes Champagne Métropole, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, recueille, pour le compte des communes, les certificats d'économies d'énergie qu'elles généreraient.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions du dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie et de faire adhérer la Commune à une démarche mutualisée.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par Troyes Champagne Métropole ne présente aucun caractère d'exclusivité. Cette convention n'est valable que pour les opérations citées dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2017. La commune peut

choisir d'ouvrir un compte en propre et valider par ailleurs les CEE qu'elle aura générés pour d'autres opérations.

Par cette adhésion, Troyes Champagne Métropole apporte à la commune :

- Une information et un conseil sur les actions éligibles (au titre de l'arrêté du 24 février 2017) au dispositif national des CEE, ainsi que qu'une estimation du nombre de kWhcumac potentiellement valorisables par chaque action,
- Une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics, les prescriptions techniques nécessaires à la collecte et à la valorisation des CEE,
- Une prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE concernant la réalisation des actions standardisées d'économies d'énergie, et de leur dépôt auprès du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie),
- La mise en place de négociation avec les obligés afin de valoriser au mieux les CEE.

Ce dispositif permet ainsi à la commune de bénéficier d'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine, de la prise en charge administrative de ses dossiers de CEE et d'une valorisation dans les meilleures conditions financières.

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPOT DES TRAVAUX VALORISES

Les dossiers comprenant tous les justificatifs nécessaires et fournis par la commune, maître d'ouvrage des travaux, seront déposés par Troyes Champagne Métropole sur son propre compte EMMY auprès du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie) qui les instruira ensuite.

Un justificatif du dépôt de dossier pourra être transmis sur demande de la commune.

La date du dépôt sera fonction du volume de travaux valorisables et de leur délai de validité. A partir du moment où les dossiers seront validés et délivrés par le PNCEE, les CEE attenants apparaitront sur le registre national des CEE - EMMY - plate-forme de cession des CEE notamment entre des éligibles et des obligés.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière résultant de la valorisation des CEE liés aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune lui sera reversée à 100 % dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

- Rôle de Troyes Champagne Métropole

- Valider le plus en amont possible l'éligibilité des actions au dispositif national de CEE ;
 - Proposer une simulation du volume de CEE généré par chaque projet ;
 - Envoyer des clauses-type pour sécuriser l'obtention de CEE ;
 - Préparer l'attestation de fin de travaux ;
 - Contrôler les documents justificatifs et déposer les dossiers CEE auprès du registre national EMMY pour valorisation ;
 - Ventiler les recettes CEE auprès des communes, à hauteur de 100% et au prorata des CEE générés par chacune.
- Rôle de la commune
- Valoriser une seule fois les CEE pour le projet en question, le cumul des CEE n'étant pas autorisé ;
 - Transmettre l'ensemble des documents demandés par les services de Troyes Champagne Métropole et nécessaires au montage du dossier ;
 - Intégrer dans les CCTP les éléments techniques conditionnant l'éligibilité du projet au CEE ;
 - Signer et faire signer par l'entreprise prestataire, l'attestation de fin de travaux ;
 - Avertir, sous 1 mois, les services de Troyes Champagne Métropole de la réception des travaux ;
 - Collecter et transmettre les justificatifs aux services de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention est valable jusqu'au versement de la contribution financière à chacune des communes concernées.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

5.3. Avenant

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

5.4. Résiliation

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention en cas de manquement aux obligations de l'une ou de l'autre des parties.

Par anticipation, il pourra également être mis fin à la présente convention de manière contradictoire, à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 6 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Troyes Champagne Métropole et la commune sont assurées au titre d'un contrat d'assurance de responsabilité civile visant à garantir les conséquences pécuniaires de la mise en cause de leur responsabilité vis-à-vis des dommages que leurs activités et attributions pourraient causer au tiers.

ARTICLE 7 - CESSATION D'UTILISATION D'IMAGE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Dans tous les cas de résiliation effective, la commune ne sera plus autorisée à faire usage, d'une manière directe ou indirecte, du nom, des contreparties et de l'image de Troyes Champagne Métropole et/ou du nom ou de l'image des manifestations impliquées par la résiliation, et, réciproquement, Troyes Champagne Métropole ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la commune.

ARTICLE 8 - CONCILIATION – CONTENTIEUX

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches entre les parties afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses passé un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Troyes Champagne Métropole et la commune au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal compétent.

A Reims en deux exemplaires originaux, le

La commune

Le Maire

François BAROIN

Le Président de Troyes Champagne
Métropole

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT TEPVCV 1&2						
Convention initiale : lignes en bleu						
Maître d'ouvrage	DEPENSES		RECETTES			
	Action	Montant (HT) sauf études TTC	Nature et origine du financement - montant en € (HT)			
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	% TEPVCV
Troyes Champagne Métropole	1 : Défi Famille à Energie Positive	10 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	80%
	2 : Réalisation de pistes cyclables et trottoirs (phase 1)	181 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	106 000,00 €	41,4%
	3 : Etude sur la flotte de véhicules propres (bus et BOM)	40 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	80%
	8 : Réalisation de pistes cyclables et trottoirs (phase 2 et 3)	251 000,00 €	125 500,00 €	100 400,00 €	25 100,00 €	50%
	9 : Acquisition de véhicules électriques	55 000,00 €	27 500,00 €	0,00 €	27 500,00 €	50%
	Total Troyes Champagne Métropole <i>dont 2ème phase</i>	537 000,00 €	268 000,00 € 153 000,00 €	100 400,00 € 100 400,00 €	168 600,00 € 52 600,00 €	49,9%
Troyes	4 : Amélioration de l'éclairage public (phase 1)	296 000,00 €	148 000,00 €	0,00 €	148 000,00 €	50%
	Total Troyes <i>dont 2ème phase</i>	296 000,00 €	148 000,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	148 000,00 € 0,00 €	50%
Sainte-Savine	5 : Amélioration de l'éclairage public (phase 1)	46 830,00 €	37 000,00 €	0,00 €	9 830,00 €	80%
	Total Sainte-Savine <i>dont 2ème phase</i>	46 830,00 €	37 000,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	9 830,00 € 0,00 €	79%
Saint-Julien-les-Villas	6 : Amélioration de l'éclairage public	757 000,00 €	264 950,00 €	227 100,00 €	264 950,00 €	50%
	7 : Construction d'un bâtiment de restauration scolaire	125 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	80%
	Total Saint-Julien-les-Villas <i>dont 2ème phase</i>	882 000,00 €	364 950,00 € 364 950,00 €	227 100,00 €	289 950,00 €	41%
Pont-Sainte-Marie	8 : Réalisation de pistes cyclables et trottoirs	36 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	50%
	9 : Acquisition de véhicules électriques	54 400,00 €	27 200,00 €	0,00 €	27 200,00 €	50%
	10 : Poursuite de l'aménagement du verger pédagogique	45 278,00 €	22 639,00 €	0,00 €	22 639,00 €	50%
	10 : Réalisation de jardins familiaux	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	50%
	10 : Aménagement du parc Lebocey	23 500,00 €	11 750,00 €	0,00 €	11 750,00 €	50%
	Total Pont-Sainte-Marie <i>dont 2ème phase</i>	169 178,00 €	84 589,00 € 84 589,00 €	0,00 € 0,00 €	84 589,00 € 84 589,00 €	50%
La-Chapelle-Saint-Luc	10 : Plantation d'un verger	2 000,00 €	1 600,00 €	0,00 €	400,00 €	80%
	Total La-Chapelle-Saint-Luc <i>dont 2ème phase</i>	2 000,00 €	1 600,00 € 1 600,00 €	0,00 € 0,00 €	400,00 € 400,00 €	80%
Saint-Germain	8 : Intégration de cheminements doux RN77	164 600,00 €	82 300,00 €	0,00 €	82 300,00 €	50%
	Total Saint-Germain <i>dont 2ème phase</i>	164 600,00 €	82 300,00 € 82 300,00 €	0,00 € 0,00 €	82 300,00 € 82 300,00 €	50%
Communauté de communes "Forêts, Lacs, Terres en Champagne"	9 : Acquisition de véhicules électriques	60 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	80%
	Total Forêts, Lacs, Terres en Champagne <i>dont 2ème phase</i>	60 000,00 €	48 000,00 € 48 000,00 €	0,00 € 0,00 €	12 000,00 € 12 000,00 €	80%
Communauté de communes des Lacs de Champagne	9 : Acquisition de véhicules électriques	30 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	80%
	Total Lacs de Champagne <i>dont 2ème phase</i>	30 000,00 €	24 000,00 € 24 000,00 €	0,00 € 0,00 €	6 000,00 € 6 000,00 €	80%
	TOTAL HT Phase 1 + 2	2 187 608,00 €	1 058 439,00 €	327 500,00 €	801 669,00 €	48%
	TOTAL HT Phase 2	1 613 778,00 €	758 439,00 €	327 500,00 €	527 839,00 €	47%